



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-47

OBJET : MOTION RELATIVE AUX AVIS DU SDIS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaëlle LETTERON, M. André LECOURT, M. Christophe CARMINATI, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Maxime BEY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE  
VILLARS : M. Guy SALLIER

**Absents excusés :**

APT : M. Laurent DUCAU, Mme Isabelle VICO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE  
GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

**Procurations de :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Cédric MAROS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Henri GIORGETTI donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Maxime BEY  
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20180315-2018-47-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2018  
Date de réception préfecture : 21/03/2018

**Vu**, les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Aménagement de l'espace » et élaboration du SCOT,

**Vu**, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par M. le Préfet de Vaucluse le 10 janvier 2017,

Monsieur le Président explique que suite à l'application des règles fixées par le RDDECI, les maires du territoire constatent depuis l'automne 2017 une augmentation des avis négatifs du SDIS et des recours gracieux demandant le retrait de permis de construire.

Ces avis constituent une source de blocage en terme de développement urbain.

Les avis du SDIS sont ainsi particulièrement restrictifs sur des questions de :

- Distance entre l'habitation et le Point d'Eau Incendie (PEI),
- Débit disponible sur le PEI,
- Accessibilité (largeur des voies, aires de retournement...)

Les élus communautaires et les maires du Pays d'Apt Luberon expriment la crainte que ces exigences présentent une entrave au développement du territoire et aux objectifs définis dans le cadre du SCOT, soit une augmentation de 4 000 habitants et 4 400 logements à l'horizon de 15 ans.

Le territoire composé de communes essentiellement rurales, avec des habitations isolées, rend difficile l'application stricte de certaines règles. La construction neuve, mais également l'évolution du bâti existant, risquent de devenir impossibles sur une grande partie du territoire alors même qu'il existe des points d'eau alternatifs aux bornes.

Par ailleurs, la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) a pour conséquence une densification et une augmentation du nombre de permis de construire. Cependant, les Zones U situées dans nos villages sont souvent desservies par des voies d'une largeur de 3 mètres, bordées de murs en pierre sèches, que l'on ne peut pas élargir, alors que les attentes du SDIS en terme d'accessibilité sont d'avoir des voies de 5 mètres ou des aires de retournement difficiles à réaliser au sein de nos villages perchés.

Concernant la DECI, le règlement départemental impose dans la très grande majorité des cas de disposer d'un débit d'eau de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2h. Or, sur notre territoire, environ 30% des hydrants ne répondent pas à cette contrainte, principalement du fait de conduite d'eau potable de diamètre insuffisant pour permettre ce débit.

L'augmentation des diamètres de canalisations représenterait une charge financière insupportable pour les communes, mais également un risque sanitaire non négligeable du fait d'une augmentation du temps de séjour de l'eau dans des canalisations surdimensionnées pour les stricts besoins d'eau potable (car disproportionné par rapport au nombre d'habitants).

Par ailleurs, la majorité de nos communes rurales ne dispose pas non plus de réservoirs d'eau potable surdimensionnés permettant de répondre à cette contrainte de 120 m<sup>3</sup> de réserve, surtout en période estivale, lorsque la consommation d'eau est la plus importante.

Enfin, le Président rappelle que, contrairement à d'autres territoires du Département, le Pays d'Apt et notamment sa partie Est ne dispose pas ou très peu de ressources alternatives aux réseaux d'eau potable, tels que les canaux d'irrigation ou les réseaux de la Société du Canal de Provence, pour assurer cette mission de DECI.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour voter une motion.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 37 voix pour et 2 abstentions,**

**Approuve** la motion présentée ci-dessus,

**Demande** que soit pris en compte la spécificité rurale du territoire dans les avis exprimés par le SDIS sur les autorisations d'urbanisme,

**Affirme** la politique volontaire de développement du territoire permettant d'atteindre les objectifs démographiques et économiques fixés dans le SCOT,

**Exprime** sa crainte que l'application stricte du RDDECI ne vienne entraver cette dynamique,

**Charge** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Vaucluse ainsi qu'au Président du SDIS.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



